

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2020

Nombre de conseillers en exercice : onze

Présents : M. CUADRADO, M. LAURENT, M^{me} LEROUX, M. LEVEQUE, M. NAUDON, M^{me} TRAPATEAU, M. TRIJEAUD, M. BOUTIN, M^{me} LAMBERT et M. LANAUD

Excusés : M^{me} BESSON

Secrétaire de séance : M^{me} LAMBERT

Lecture de l'ordre du jour :

1. Convention de service « recrutement-Remplacement-Renfort » avec le CDG 16,
2. Décision Modificative n° 3,
3. Prime COVID,
4. Indemnités du Maire et des Adjoints,
5. Questions diverses.

1 – CONVENTION DE SERVICE « RECRUTEMENT-REPLACEMENT-RENFORT » AVEC LE CDG 16

Le modèle de convention a été envoyé aux membres du conseil.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
 - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
 - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
 - o pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
 - o pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Le Centre de Gestion fait vivre une base de données de candidats aux divers métiers de la fonction publique territoriale afin de mieux cibler les compétences attendues lors des remplacements ou renforts sollicités par les collectivités adhérentes et élargir les profils proposés.

Pour ce faire, une nouvelle convention de service est proposée à partir du 1^{er} janvier 2021, en application des dispositions des articles 23 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Elle remplace les conventions « Intérim » et « S.M.I. » qui sont résiliées et prennent fin.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande.

Considérant que la collectivité est déjà utilisatrice du service S.M.I et/ou Intérim proposé par le Centre de Gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort », avec le Centre de Gestion de la Charente.

Vote : pour : 10 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

2 – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur le Maire explique que le devis pour la construction du site internet de la commune a été signé. Pour pouvoir payer la facture correspondante, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020. En effet, ceux-ci n'avaient pas été prévus au budget en investissement.

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante au budget de l'exercice 2020 :

Dépenses d'investissements	
213-2051 : Site Internet	+ 1 600 €
21-2188 : Défibrillateur	- 1 600 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la décision modificative définie ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

Vote : pour : 10 abstentions : 0 contre : 0

Une délibération sera prise.

3 – PRIME COVID

Monsieur le Maire explique que dans le cadre :

- de la loi des finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020,

- du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Il est possible de verser une prime exceptionnelle aux agents des collectivités. Elle a pour but de valoriser les agents pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant la période de la crise sanitaire.

Le conseil municipal doit fixer :

- les modalités d'attribution
- le montant plafond dans la limite de 1 000 € par agent.

Monsieur le Maire, après avoir pris contact avec le Centre de Gestion de la Charente, explique que les tâches des différents agents de la commune, pendant la période de la crise sanitaire, ne justifient pas le versement de cette prime.

Mr Le Maire explique que la commune verse, au mois de décembre de chaque année, une Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à chacun des agents.

Mme LAMBERT demande si la prime est conditionnée à l'exposition au risque. Les situations de contact avec les administrés (distribution de masques en mairie) ou les commerciaux peuvent être mises en avant.

Voulant connaître le ressenti de Vanessa à ce sujet, nous l'avons interrogée. Pour elle, la crise sanitaire et le confinement n'ont pas été source d'un quelconque surcroît de travail et qu'elle ne s'est sentie en danger à aucun moment.

Selon M. CUADRADO, quelque chose doit être versé aux employés mais de là à verser la prime COVID, ce n'est pas justifié.

Mme TRAPATEAU explique qu'au vu des documents fournis avant le conseil municipal, elle a compris que la prime servait à valoriser le travail des agents durant la crise sanitaire et pas seulement le surcroît d'activité.

Il est précisé que durant la période du premier confinement, les agents étaient placés en Autorisation Spéciale d'Absence en télétravail pour la secrétaire, et qu'il n'y a eu aucune perte de salaire. De plus, la nouvelle municipalité, installée en juillet, n'a pas assez de recul pour décider d'une prime exceptionnelle pour l'année 2020.

Mr Le Maire propose d'offrir, à chaque agent, un chèque cadeau. La valeur du chèque serait la même pour tous.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide **de ne pas attribuer** la prime COVID aux agents de la commune,

Vote : pour : 7 abstentions : 3 contre : 0

Et d'offrir à chaque agent, un chèque cadeau de même valeur

Vote : pour : 7 abstentions : 3 contre : 0

Une délibération sera prise.

4 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'au mois de juillet, par délibération, les indemnités de fonction du maire et des adjoints ont été votées pour les 6 derniers mois de l'année.

Il propose de réviser le montant des indemnités des adjoints et du maire, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, selon le tableau ci-dessous.

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999.....	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999.....	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999.....	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Vu la demande du Maire en date du 10 décembre 2020 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999.....	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 25,5 %.

Le montant des indemnités versées actuellement a été délibéré lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoints au Maire**, avec effet au 1^{er} janvier 2021, au taux maximal, soit 9,9 % (385.05 € brut mensuel).
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **de Maire**, avec effet au 1^{er} janvier 2021, au taux de 20% (777.88 € brut mensuel).

Vote : pour : 7 abstentions : 3 contre : 0

Deux délibérations seront prises.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- 1) **Budget participatif** : Le projet proposé par Louis BARDOT pour l'aménagement d'une aire de pique-nique et de covoiturage sur la place de l'Arbre, au vu des résultats du vote, s'est vu alloué un budget de 10 000 € pour sa réalisation.
Suite à un rendez-vous sur place il y a une quinzaine de jours, l'aire de covoiturage ne sera pas prise en compte dans ce budget, elle sera insérée dans l'étude de l'aménagement de la traversée du village (rendez-vous prévu avant Noël avec les élus de Rouzède).
Un devis a été demandé pour le projet de l'aire de pique-nique avec mise en place de tables en bois, parking vélos, clôtures autour de cet espace et végétalisation pour un montant d'environ 15 000 €.
- 2) **Site Internet** : M. CUADRADO présente une maquette du site en cours de construction. Il propose de prendre les idées de chacun pour faire évoluer la présentation et les rubriques de celui-ci. Il invite également les conseillers à venir en mairie pour faire une visite du site avec lui. Il informe également qu'une page facebook a été créée le 13 novembre et qu'elle compte 280 abonnés à ce jour.
- 3) **Motte Info** : Le projet est distribué à chaque membre du conseil. Il manque encore quelques articles à insérer. Il serait souhaitable que la distribution se fasse avant Noël avec les deux derniers comptes rendus des conseils municipaux.
- 4) **Garderie sur Mazerolles** : Actuellement le SIVOS n'assure pas de garderie le matin sur la commune. Après plusieurs échanges avec le SIVOS et les familles demandeuses, la garderie rouvrira à la rentrée de janvier, le matin, à partir de 7h50.
2 nouvelles familles, avec enfants, qui vont emménager prochainement sur la commune, ont déjà émis le souhait de profiter de ce service.
M. CUADRADO propose d'ouvrir la garderie, sur demande, à partir de 7h30 le matin, dès la rentrée de janvier. Ce service, gratuit, serait assuré par l'employée communale sur son temps de travail.

Mme LAMBERT émet l'idée de proposer l'ancienne école pour des assistantes maternelles. En effet, à ce jour, il n'y a plus d'assistante maternelle en activité sur la commune. Ce service offrirait la possibilité de regrouper celles-ci, dans un seul lieu, adapté à l'accueil des enfants, une Maison d'Assistants Maternelles.

Le Maire précise qu'un rendez-vous doit être pris avec le Président du SIVOS avant la fin de l'année pour décider du retour de la gestion du bâtiment à la commune.

- 5) Frelons asiatiques : 8 nids ont été détruits sur la commune, dont 3 sur le domaine public, pour un budget total de 825 €. M. TRIJEAUD précise qu'il faudra de nouveau délibérer pour renouveler la campagne pour l'année 2021. Il serait judicieux que la commune prenne directement à sa charge la destruction des nids.
- 6) Bois de chauffage : Le Maire signale qu'il y a du bois derrière la grange communale. Il pourrait être vendu à petit prix à des personnes dans le besoin.
Mme LAMBERT précise que ce bois avait déjà été proposé à la vente il y a quelques années, la commune n'avait eu aucun retour.
La Communauté de Communes, avec le chantier d'insertion, propose également du bois à 10 € le stère.
- 7) Dispositif d'aide mis en place par la CC Charente Limousine : les formulaires de demandes sont disponibles en mairie ou sur le site internet de la communauté de communes. Les aides sont à destination des associations employeuses et des entreprises.
- 8) Réunions à prévoir début 2021 :
 - Réunion de la Commission Communale des Impôts Directs avant le 15 janvier,
 - Réunion de la Commission des Finances pour la préparation du budget 2021. Mme LAMBERT précise qu'il faudra penser à budgétiser l'extension du cimetière.
- 9) Distribution des paniers gourmands : les paniers sont prêts à être distribués par les membres du Conseil. Il serait souhaitable que ceux-ci soient distribués avant les fêtes de fins d'année.
- 10) Arrêt de bus : un nouvel arrêt de bus a été créé à l'Arbre sur le trajet qui dessert le lycée de Chasseneuil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

